

# PRÉSENCE 2021 À 2023

Juin 2023

## Précisions méthodologiques

Ministère de l'Immigration,  
de la Francisation et de l'Intégration

# Précisions méthodologiques

## SOURCES DES DONNÉES

Afin de connaître la présence des personnes immigrantes admises au Québec ainsi que leur localisation sur le territoire québécois, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) procède annuellement au jumelage des données sur les admissions permanentes d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) avec les renseignements contenus dans le fichier d'inscription des personnes assurées (FIPA) de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Ce fichier demeure un choix pertinent, du fait que l'admissibilité à l'assurance maladie est universelle et que, pour la plupart des personnes immigrantes, elle débute après une période d'attente d'environ trois mois suivant l'inscription. Pour chaque personne admise, il est donc possible de connaître le statut de leur carte d'assurance maladie<sup>1</sup> (p. ex. non expirée, expirée ou personne décédée), en plus du lieu de résidence, soit le code géographique de la ville de résidence ou les trois premiers éléments du code postal.

## La présence des personnes immigrantes

Une personne immigrante est considérée comme présente au Québec si elle détient une carte d'assurance maladie valide au mois de janvier de chaque année<sup>2</sup>. La présence des personnes immigrantes est mesurée pour une population admise au Québec au cours d'une période de 10 ans. Par exemple, pour janvier 2023, le MIFI est en mesure d'établir le taux de présence au Québec des personnes immigrantes admises au Québec de 2012 à 2021<sup>3</sup>. Le taux de présence correspond au rapport entre le nombre de personnes immigrantes considérées présentes au Québec et l'ensemble de la population immigrante admise au Québec au cours de la période visée.

Un dossier est considéré comme introuvable lorsque non retracé dans le FIPA de la RAMQ, notamment à la suite d'un changement de nom, de l'inscription d'une personne dépendante à partir du formulaire de la personne requérante principale de l'unité familiale, d'une erreur dans la saisie du numéro de formulaire ou encore d'un départ du Québec avant même l'inscription au régime de l'assurance maladie. C'est ce dernier cas qui se produit le plus fréquemment lors du non-repérage des personnes immigrantes nouvellement arrivées; les autres situations demeurent exceptionnelles.

## Constitution de la banque de données

Pour réaliser le jumelage, le MIFI transfère dans un premier temps des données sur les admissions permanentes des personnes immigrantes dans un fichier de recherche qui seront complétées avec les informations de la RAMQ selon les étapes décrites ci-dessous. Les renseignements sur les admissions, utilisés dans le calcul du taux de présence, correspondent au moment de l'octroi du statut de résident

---

<sup>1</sup> La période de validité de la carte d'assurance maladie est généralement d'un an pour une première adhésion et de quatre ou huit ans pour les renouvellements. En effet, la durée de validité de la carte est modifiée de façon progressive depuis 2014 pour passer de quatre à huit ans.

<sup>2</sup> Toute personne qui ne possède pas de carte d'assurance maladie ou qui n'a pas procédé à son renouvellement n'est pas comptabilisée dans la banque de données, même si, dans les faits, elle réside au Québec.

<sup>3</sup> En raison de la période d'attente pour devenir admissible au régime de l'assurance maladie du Québec et des délais d'inscription des bénéficiaires, les personnes admises au cours de l'année précédant celle du jumelage ne sont pas incluses dans l'analyse.

permanent. Dans le cas des adoptions internationales, un changement de nom survient souvent après l'octroi de ce statut, ce qui peut rendre impossible l'appariement de l'information relative à ces personnes.

La constitution de la banque de données sur la présence comporte plusieurs étapes :

○ Étape 1 :

Le MIFI dispose d'une banque de données sur les admissions permanentes comptabilisant les données opérationnelles d'IRCC. Elle contient les principales caractéristiques de la population immigrante admise au Québec et chaque enregistrement est accompagné d'un identifiant anonymisé ne permettant pas d'identifier les personnes.

Les principales caractéristiques des personnes ayant été admises au Québec au cours de la période visée sont extraites de cette banque de données sur les admissions permanentes et versées dans un fichier de recherche.

○ Étape 2 :

Un numéro séquentiel est aléatoirement créé afin de ne jamais retracer l'identité des personnes après le jumelage. Ce numéro figure dans le fichier de recherche.

○ Étape 3 :

Le fichier de recherche est transmis à la RAMQ. Il ne comprend que le numéro séquentiel et les renseignements personnels nécessaires à l'appariement (le nom, le prénom, la date de naissance, le sexe et les numéros d'immigration).

○ Étape 4 :

La RAMQ procède à un arrimage de données basé sur tous les renseignements personnels mentionnés. Pour les personnes qui n'ont pas été retracées à partir de ces renseignements, une deuxième tentative d'arrimage, moins restrictive cette fois, est réalisée en n'utilisant qu'une partie des renseignements disponibles.

○ Étape 5 :

La RAMQ retourne par la suite au Ministère les numéros séquentiels auxquels ont été ajoutés la date d'expiration de la carte d'assurance maladie, la date de décès, le cas échéant, le code géographique de la ville de résidence ainsi que les trois premières données du code postal (si disponibles). Le fichier contenant les renseignements personnels est alors détruit par la RAMQ.

○ Étape 6 :

Le MIFI insère le fichier de la RAMQ dans son fichier de recherche, procède au jumelage et détruit le numéro séquentiel pour éliminer tous les liens possibles. Le contenu du fichier de recherche se limite aux principales caractéristiques de la population immigrante admise au cours de la période visée et aux renseignements obtenus auprès de la RAMQ.

Ne recevant de la RAMQ que les numéros séquentiels et les renseignements nécessaires au calcul de la présence, le MIFI ne peut reconstituer le fichier d'origine, car plus aucun lien ne relie le numéro séquentiel aux données transmises. Cette procédure assure un traitement confidentiel des renseignements personnels.